

RÉSOLUTION (UE) 2016/1559 DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 28 avril 2016****contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2014**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2014,
 - vu l'article 94 et l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A8-0134/2016),
- A. considérant que, selon ses états financiers, le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2014 était de 17 256 026 EUR, soit une diminution de 1,17 % par rapport à 2013;
- B. considérant que la contribution de l'Union au budget de l'Agence pour l'exercice 2014 a été de 14 987 210 EUR, ce qui représente une baisse de 4,02 % par rapport à 2013;
- C. considérant que la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a affirmé, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2014 (ci-après le «rapport de la Cour»), avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

Suivi de la décharge 2013

1. constate que, selon le rapport de la Cour, en ce qui concerne deux commentaires formulés dans le rapport de la Cour pour 2013, des mesures correctrices ont été prises et que les deux observations sont indiquées à présent comme «sans objet»;

Gestion budgétaire et financière

2. relève que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,65 %, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 75,59 %;

Engagements et reports

3. observe toutefois que le niveau des crédits engagés reportés à l'exercice 2015 pour le titre II (dépenses administratives) atteignait un montant de 443 412 EUR (34 %); reconnaît que ces reports concernent essentiellement l'achat de biens et de services effectué, comme prévu, à la fin de l'année et lié à l'équipement des nouveaux locaux de l'Agence et au renouvellement des contrats annuels dans le secteur informatique, ainsi que le coût des services d'audit;
4. note qu'un montant de 4 384 922 EUR a été reporté à partir de l'exercice 2013; constate, avec satisfaction, que seuls 1,96 % des reports de 2013 ont été annulés;

Virements

5. constate que, d'après le rapport annuel d'activité de l'Agence et d'après les constatations de l'audit de la Cour des comptes, le montant et la nature des virements effectués en 2014 sont restés dans les limites de la réglementation financière, comme l'année précédente;

Procédures de passation de marchés et de recrutement

6. constate que l'Agence a effectué cinq procédures de recrutement en 2014, qu'une est en cours et que trois autres sont prévues pour 2015; reconnaît que tous les recrutements actuels visent à remplacer du personnel en partance ou consistent en des contrats temporaires pour couvrir des congés de maladie de longue durée ou des congés de maternité; relève que les procédures de recrutement de l'Agence n'ont donné lieu à aucun commentaire de la Cour dans son rapport pour 2014;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

7. reconnaît qu'à la suite de l'adoption de la politique de l'Agence en matière de conflits d'intérêt en novembre 2014, aucun conflit d'intérêt n'a été détecté;
8. plaide en faveur d'une amélioration globale de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, au moyen d'une approche globale intégrant tout d'abord un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts, l'introduction ou le renforcement de registres de transparence, l'affectation de ressources suffisantes aux mesures d'application de la loi ainsi qu'une meilleure coopération entre les États membres et avec les pays tiers concernés;
9. rappelle que les procédures existantes relatives à la prévention des conflits d'intérêts pour le personnel de l'Agence sont en cours de révision et que ladite révision devait être achevée en 2015; note que cette révision des règles est toujours en cours et demande à l'Agence de terminer ce processus dès que possible et d'informer l'autorité de décharge des résultats;
10. encourage l'Agence à sensibiliser davantage son personnel à la politique en matière de conflits d'intérêts, parallèlement aux activités de sensibilisation qui sont actuellement menées, ainsi qu'à faire de l'intégrité et de la transparence des points obligatoires à aborder au cours des procédures de recrutement et des entretiens d'évaluation;

Contrôles internes

11. relève que dans son plan de gestion annuel pour 2014, l'Agence a adopté des mesures pour améliorer davantage l'efficacité des normes de contrôle interne de l'Agence dans plusieurs domaines; note que, vu l'ampleur des domaines identifiés, un plan d'action pluriannuel a été préparé; note en outre qu'en juin 2014, la directrice de l'Agence a adopté une politique de contrôle interne qui prévoit une procédure spécifique sur l'auto-évaluation des normes de contrôle interne, qui repose sur la pratique établie à l'Agence, rend compte des systèmes de contrôle interne en vigueur et définit les rôles et responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre de la procédure;

Audit interne

12. constate que le service d'audit interne de la Commission sert d'auditeur interne de l'Agence et réalise des contrôles à l'Agence sur la base d'un plan d'audit interne stratégique; relève en outre qu'en 2014, le service d'audit interne n'a effectué aucun nouvel audit et que le prochain audit dans le cadre du plan d'audit interne stratégique a eu lieu en avril 2015;

Autres commentaires

13. relève, à la lecture du rapport de la Cour, que la modification du statut des fonctionnaires apportée en 2004 par le règlement (CE, Euratom) n° 723/2004 du Conseil ⁽¹⁾, disposait que les futures rémunérations des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} mai 2004 ne devraient pas être inférieures à celles établies par le statut précédent; constate que l'audit de la Cour a montré que cette disposition n'avait pas été respectée et que, pour 1 des 26 fonctionnaires employés à l'époque, les paiements effectués ont été inférieurs de 5 300 EUR au montant dû au cours de la période allant de 2005 à 2014; note que l'Agence a pris les mesures nécessaires afin de résoudre ce problème;
14. relève que le déménagement de l'Agence dans ses nouveaux locaux a été réalisé à la fin de l'année 2013, mais entièrement terminé en 2014; se réjouit que les nouveaux locaux offrent au personnel plus d'espace et de meilleures conditions de travail et aux visiteurs de meilleures salles de réunion; relève avec satisfaction que le déménagement a engendré d'importantes économies en matière de loyers; se félicite de ce que l'accord de siège avec les autorités espagnoles garantisse à l'Agence un siège sur le long terme;
15. souligne que les rapports annuels de l'Agence pourraient jouer un rôle important pour ce qui est de la conformité en matière de transparence, de responsabilité et d'intégrité; invite l'Agence à inclure dans ses rapports annuels un chapitre standard consacré à ces éléments;

⁽¹⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 723/2004 du Conseil du 22 mars 2004 modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés (JO L 124 du 27.4.2004, p. 1).

16. reconnaît le rôle essentiel de l'Agence dans la mise en œuvre du cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2014-2020;
17. prend note du fait que 2014 était la première année du nouveau programme stratégique pluriannuel de l'Agence pour la période 2014-2020; se félicite des signaux positifs quant aux résultats de l'Agence au cours de la première année d'application de la stratégie dans les domaines prioritaires suivants définis dans la stratégie: anticiper les changements, faits et chiffres, outils de gestion de la sécurité et de la santé au travail, sensibilisation, mise en réseau des connaissances et communication institutionnelle;
18. salue la coopération active entre l'Agence et les autorités des États membres concernées;
19. salue les travaux de l'Agence dans le développement d'un outil interactif d'évaluation des risques en ligne, ainsi que les efforts déployés, dans le cadre de la campagne en faveur de lieux de travail sains, afin de renforcer la prévention des risques et de promouvoir des lieux de travail durables et sains;
20. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 28 avril 2016 ⁽¹⁾ sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0159 (voir page 447 du présent Journal officiel).